

Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 05 juin 2026

Présents : M. Alain DOSSO, M. Romaric FOULON, Mme RAIMBERT Nadine, M. Eric MAITROT, M. Thierry BADIER, M. Rémy DOSSO, Mme Céline FOULON, Mme Elodie MAGINOT, M. Didier RAIMBERT et Mme Christine SIMON.

Absent ou excusé : Mme Joanne FLACK THORNTON donne pouvoir à et Mme Christine SIMON

Secrétaire de séance : est désigné M Eric MAITROT

Approbation du CR du 11 avril 2026 sans émettre de remarques.

Election des délégués des conseils Municipaux pour élections sénatoriales :

Le Maire rappelle le mode de fonctionnement des élections. Après la mise en place du bureau électoral et la désignation d'une secrétaire (**Mme Céline FOULON**) par le Conseil Municipal, le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil et constate que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie. Le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés (**M Didier RAIMBERT et Mme RAIMBERT Nadine**) et les deux conseillers municipaux les plus jeunes (**M Rémy DOSSO et Mme Elodie MAGINOT**) présents à l'ouverture du scrutin.

Le Maire invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il rappelle qu'en application des articles L 288 et R 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

Le Maire précise que conformément à l'article L 284 du code électoral, le conseil municipal doit élire 1 délégué et 3 suppléants.

Election du délégué titulaire :

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

A obtenu : M. Alain DOSSO 11 voix

Election du premier délégué suppléant :

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

A obtenu : M. Eric MAITROT 11 voix

Election du deuxième délégué suppléant :

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

A obtenu : **Mme Christine SIMON 11 voix**

Election du troisième délégué suppléant :

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

A obtenu : **M. Thierry BARDIER 11 voix**

Devis BODET (mise en conformité électrique) :

M Romaric FOULON précise que suite à l'intervention de l'entreprise pour la mise en conformité électrique de l'église, celle-ci s'est aperçu qu'elle n'avait pas compté le câblage et a donc établi un devis complémentaire de 2 269 € HT.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis tel que présenté.

Eglise (plancher à l'étage) :

M Eric MAITROT donne le compte rendu sur les travaux à envisager pour la réfection du plancher à hauteur des cloches.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la réfection du plancher, il autorise M Eric MAITROT à acheter la fourniture nécessaire (environ 15 m² de planche de chêne, pour un coût approximatif de 1 200 €). Il informera les conseillers qui souhaiteront aidés à la pose.

Contrat de travail de Mme VERGEOT Virginie :

Le Maire expose que le contrat de travail de Mme Virginie VERGEOT qui a été renouvelé par avenant le 01 juillet 2023 arrive à son terme le 30 juin 2026 et qu'il avait fait l'objet d'un contrat initial d'une durée de 1 an (1 juillet 2022 au 30 juin 2023). Il précise que la période de renouvellement ne peut excéder 6 ans soit encore une durée de 2 ans. Après s'être entretenu avec Mme Virginie VERGEOT, le Maire propose un renouvellement de 2 ans, soit du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2028.

Après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, le renouvellement du contrat de Mme Virginie VERGEOT, pour la durée couvrant du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2028.

La commission chargée de la salle se propose de rencontrer Mme Virginie VERGEOT (date à convenir).

Désignation d'un référent ambroisie :

Le Maire expose que conformément aux recommandations définies par le code de la santé publique et de l'arrêté préfectoral un ou plusieurs référents peuvent être désignés par la commune. Ils sont les maillons essentiels dans la lutte contre cette plante envahissante dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la candidature de M Eric MAITROT

Désignation d'un référent déontologie :

Le Maire expose que la loi n° 2025-1249 portant création du statut de l' élu local consacre le principe selon lequel tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques énoncés par le code général des collectivités. Il appartient à collectivité et établissement public local de désigner ce référent déontologue par délibération. Depuis 2023, le Centre de Gestion 21 propose une mission relative au référent déontologue élu local afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation par le législateur.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, souhaite confier cette mission au CDG21

Travaux de voirie SIVOM 2026 et 2027 :

M Romaric FOULON fait état des travaux de voirie réalisés en 2026, précise qu'ils ont été réceptionnés le 1^{er} juin 2026 sans émettre de réserves.

Il donne le compte rendu de la réunion de sa commission ; celle-ci n'envisage pas programmer de travaux de voirie en 2027.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition de la commission des chemins de ne pas programmer de travaux de voirie en 2027.

Taxe habitation sur les logements vacants :

Pour inciter les propriétaires à vendre ou louer leur logement vacant, il est possible d'instaurer une taxe indépendante des autres taux de fiscalités qui peut être comprise entre 0 et 50%. La commune reste libre de l'appliquer ou pas. Le taux peut être inscrit sur la délibération mais aussi peut être voté en même temps que les autres taux de l'année prochaine avant le budget.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas instaurer de taxe d'habitation sur les logements vacants.

Fiscalisation des éléments de confort :

Un certain nombre d'habitation ne sont pas taxées sur un ou plusieurs éléments de confort (salle d'eau – toilette – raccordement à l'électricité ou à l'eau – baignoire – lavabo – douche), l'idée étant de remettre à niveau toutes les habitations occupées de la commune en les taxant : recettes fiscales en plus pour la commune.

L'état demande aux maires des communes de se positionner sur le sujet. Le maire concerné doit faire un courrier à la DGFIP, via Jérôme BREGAND, avant le mois de septembre s'il veut appliquer cette taxe. La Préfecture renvoie au maire un calendrier des démarches à effectuer. Le courrier sera envoyé courant novembre aux propriétaires concernés leur informant des éléments de confort rajoutés, à eux de se manifester auprès des impôts si un élément de confort rajouté n'existe pas.

Le conseil municipal remercie le Maire pour ces informations, celui-ci précise qu'il ne souhaite pas donner suite à cette démarche.

CFU :

Le Maire expose que le CFU, Compte financier Unique, remplace le compte administratif actuel et le compte de gestion ; obligatoire au 1^{er} janvier 2027 – 2 conditions : avoir la nomenclature M57 et signer une convention avec la préfecture pour dématérialiser les documents budgétaires.

Le Maire précise qu'afin de dématérialiser les actes administratifs de la commune il convient de recourir à une plateforme de télétransmission homologuée susceptible d'assurer l'identification et l'authentification de la commune, l'intégrité, la sécurité et la confidentialité des données.

Après délibération, le conseil municipal, décide d'adhérer à l'Agence Régional du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNIA) qui donne la possibilité de transmettre de façon dématérialisée les actes au contrôle de légalité via son tiers de télétransmission S2LOW

La commune a contacté la Préfecture de Côte d'Or afin que cette dernière nous autorise à adhérer au programme des ACTES avec un tiers de télétransmission, cette dernière nous a fait parvenir une convention afin de contractualiser la participation de la commune au programme ACTES.

Location de la salle (révision du contrat de location) :

Mme Nadine RAIMBERT expose les révisions envisagées par la commission des fêtes

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide, qu'à compter du 1^{er} juin 2026, la location de la salle pour les personnes du village sera de 100 € pour le week-end et de 150 € pour les personnes extérieures au village. Un forfait de 20 € sera demandé, en sus, pour la location de la vaisselle. Les autres conditions de location restant en l'état.

Devis ONF :

Le Maire reprend la délibération du 17 octobre 2025 (travaux portés au budget forêt primitif 2026), M Eric MAITROT apporte les précisions suivantes, les coûts lors de la délibération précédente étaient à titre indicatifs et pouvaient faire l'objet de modulation à la hausse ou à la baisse.

1° Travaux sylvicoles peuvent être subventionnés par la Région à 40% :

• P 46 a : maintenance de cloisonnement au broyeur	330,00
• P 46 a : Dégagement manuel en plein	1 500,00
• P 49 a : maintenance de cloisonnement au broyeur	1 000,00
• P 49 a : Dégagement manuel partie chêne (- 3 m de haut)	1 100,00
• P 49 a : nettoyage sur le reste de la parcelle (+ 3m)	3 500,00
• P 51 a : maintenance de cloisonnement au broyeur	1 000,00
• P 51 a : nettoyage manuel localisé	1 000,00

Pour ces subventions, les parties à faire en dégagement nous engage sur 4 ans, avec un deuxième passage à faire dans cette période. Pour les nettoyements, 1 seul passage est prévu en 2026.

2° travaux d'infrastructure :

- Dérasement des accotements à la niveleuse
 - Chemin neuf vers Courban
 - Le bourguignon
 - Broyage des emprises de la RD 996 Louesme / Leuglay : un passage de 2 m de large par côté pour un montant de 575,40 € HT.

3° travaux sylvicoles non subventionnés :

- P 4 : broyage des cloisonnements d'exploitation. Un passage de 2 m de large en vue du martelage et du chantier d'exploitation pour un coût de 1 542,78 € HT
- P 19 : Broyage des cloisonnements d'exploitation. Un passage de 2 m de large en vue du martelage et du chantier d'exploitation pour un montant de 834,26 € HT.
-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de porter au budget bois primitif 2026 :

- ***les travaux sylvicoles sur les parcelles 46a – 49a et 51a,***
- ***les travaux d'infrastructure de broyage sur la RD 996 (Louesme / Leuglay),***
- ***les travaux sylvicoles non subventionnés sur les parcelles 4 et 19.***

M Eric MAITROT donne la situation des affouages et fixe avec le conseil municipal à la date du 05 septembre 2026 la visite de la forêt avec le garde (date à confirmer)

A ce jour l'ONF facture les ventes de bois pour le compte de la commune. La réforme de la facturation électronique, applicable à compter du 1^{er} septembre 2026, impose qu'à cette date les collectivités émettent les factures et les transmettent sous forme électronique. Afin que l'ONF puisse continuer à émettre ces factures :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de donner mandat à l'ONF et autorise le maire à signer la convention de mandat.

Organisation du 14 juillet :

Mme Nadine RAIMBERT rappelle l'organisation du 14 juillet des années précédentes. Il est évoqué la tenue d'un repas l'après-midi, précédé d'un vin d'honneur offert par la commune, du maintien de la loterie femmes (conditions à définir), l'organisation de jeux pour les enfants,... Elle doit se rapprocher du Président de l'association afin de convenir de la participation de chacun.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de confier l'organisation du 14 juillet à la commission des fêtes.

Réflexion sur la sécurité routière du village :

Après divers échanges, il est décidé, que le conseil municipal étudie la possibilité d'un aménagement des axes routiers du village. Il confie au Maire le soin de prendre contact avec les services du Département afin d'avoir des informations sur l'ingénierie d'un tel projet.

Station d'épuration :

Le Maire informe de la tenue d'une réunion avec le Président du Syndicat des Eaux de Brion-sur-Ource, le lundi 22 juin 2026, à 10h00 (mairie) et la visite de la SATESE le 09 juin 2026 à 10h00

Compte rendu de diverses réunions :

- Mme Céline FOULON (correspondante défense), fait le point sur les échanges qu'elle a eu lors de la réunion d'information, elle évoque les conditions pour être porte-drapeaux, une association propose ses services pour l'entretien des monuments de la commune
- M Thierry BADIER et Rémy DOSSO (Syndicat des eaux) : précisent que M Eric INGARDIN a été élu président du Syndicat
- M Thierry BADIER (Séquana) donne le compte rendu de l'installation du bureau
- M Romaric FOULON (Siceco) donne le compte rendu de la première réunion consacrée aux élections de mise en place du SICECO (le président est le maire de Villaines-en-Duesmois)

Point avec les différentes commissions :

- Chemin : revoir l'allée du cimetière (espaces verts à chatillon)
- Urbanisme : entretien de la place (espaces verts à chatillon) – devis à demander pour l'entretien de 2 tombes (donateurs à la commune) et de la croix au cimetière
- Employé communal : réflexion sur l'achat d'un petit tracteur,...
- Site : toujours en cours de mise à jour, voir pour y intégrer des informations sur la salle

Questions et informations diverses

- Chasse : un rendez-vous est fixé avec M Patrick FINET le samedi 12 juin à 11 h à la mairie
- Décharge : le cadenas est toujours en place
- Plaque rue de la tournelle à refixer (voir avec Grégoire VENTURI) si elle peut être mise sur l'un ses murs
- Lavoir : le fossé est à entretenir et l'écoulement de l'eau ne se fait pas normalement, M Didier RAIMBERT doit faire le nécessaire avec l'employé communal.

La séance est levée à 22 h 45